



**Projet de charte révisée
Parc naturel régional de la Forêt d'Orient**

Avis

Bureau du 13 juin 2024

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, par courrier en date du 6 juin 2024.

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se situe sur le département de l'Aube, dans la Région Grand-Est. À l'occasion de la révision de sa charte, le périmètre d'étude s'étend de vingt-neuf communes supplémentaires, situées majoritairement au Nord et à l'Est du périmètre actuel. Cette extension représente 46% de la superficie du Parc qui atteint 1 180Km² pour 31 000 habitants, soit une densité moyenne de 26 hbts/Km². Un nouveau département est concerné par l'extension : la Haute-Marne (1 commune). Cette extension de périmètre, considérée comme « significative », par le Préfet, a fait l'objet d'un avis d'opportunité avec saisie du CNPN et de la FPNRF en 2021. Un avis défavorable a été rendu concernant l'intégration de sept communes concernées par trois sites du centre de stockage de déchets radioactifs (CSA) de l'Aube. Ces communes seront finalement associées au Parc via le statut de « collectivité associée ». Pour ces communes, le Bureau de la Fédération insiste sur l'importance de déterminer clairement les objectifs et les formes de coopération envisagées.

La qualité des patrimoines naturels du territoire découle notamment de la création des lacs-réservoirs de la Seine et de ses affluents. Aujourd'hui plus grande zone humide de France, les étangs de la Champagne humide sont des réservoirs et corridors de biodiversité majeurs pour l'avifaune. Le Parc compte plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, mais aussi des espèces vulnérables et en dangers pour lesquelles le Parc est en responsabilité. Le territoire est confronté à de fortes pressions : régression de l'élevage, des prairies, des vergers et des zones humides, impact du changement climatique sur les cultures et les forêts. L'économie du territoire s'organise principalement autour de l'activité agricole et du tourisme : loisirs et observations ornithologiques.

Le projet de charte s'établit sur les trois vocations suivantes, toutes conditionnées par « une mobilisation large de tous les acteurs »

- **Vocation 1 : Un territoire valorisé par et pour ses habitants**
- **Vocation 2 : Un territoire de nature et un cadre de vie préservé**
- **Vocation 3 : un territoire acteur des grandes transitions**

Lors de la visite, le rapporteur a pu observer et faire état des difficultés

rencontrées par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, notamment le déficit d'appropriation de l'outil de la part des élus, des acteurs et des habitants. L'action du Parc reste peu lisible et ce dernier est perçu comme exerçant une contrainte sur le territoire. Le Bureau de la Fédération relève les difficultés survenues dans l'organisation de la gouvernance du Parc et la baisse des recettes sur la période de mise en œuvre de la charte. Ainsi, d'importantes fragilités de gestion financières sont apparues, impactant la bonne conduite des actions du syndicat mixte.

Le processus de révision de charte s'est attaché à réinterroger le fonctionnement et la gouvernance actuelle du syndicat mixte. La Région Grand-Est et le Département de l'Aube sont historiquement majoritaires dans la gouvernance du Parc, laissant au bloc local 22% des voix au comité syndical. À l'occasion de la révision de la charte, les instances décisionnelles souhaitent rééquilibrer la représentation des différents collèges en renforçant le poids des communes. Aujourd'hui absents de la gouvernance, les EPCI disposeront également de sièges dans les instances de décision et verseront des cotisations statutaires. Le Bureau de la Fédération souligne favorablement ces perspectives d'évolutions qui doivent permettre aux élus locaux de se réapproprier l'outil Parc.

Depuis sa visite à l'occasion de l'avis d'opportunité en 2021, le rapporteur de la Fédération a relevé de profondes transformations : stabilisation financière et organisationnelle, recentrage stratégique sur les cinq missions des Parcs, remobilisation d'un travail partenarial avec les acteurs du territoire. Si ces évolutions sont à poursuivre et à conforter, elles laissent apparaître des intentions de renouveau que le Bureau de la Fédération encourage.

Le projet de charte met en avant une identité paysagère forte autour des lacs, des prairies humides et des forêts du territoire. Le Bureau de la Fédération recommande de s'appuyer davantage sur l'approche paysagère pour accompagner un développement vertueux du territoire : maintien des prairies et des zones humides, développement des structures agroécologiques, préservation des silhouettes villageoises, réhabilitation du patrimoine bâti, etc. En ce sens, les outils du paysage peuvent être mobilisés : observatoires photographiques du paysage, plan de paysage, atlas du paysage. L'approche paysagère doit également être mobilisée pour accompagner la définition d'un mix énergétique cohérent à l'échelle du territoire. La mise en œuvre de la prochaine charte doit permettre de consolider une doctrine sur le développement des énergies renouvelables. En effet, l'accompagnement des projets au coup par coup ne permet pas d'assurer la compatibilité des projets avec les enjeux et objectifs fixés dans la charte.

Le rapporteur de la Fédération souligne le travail d'intelligence collective mené avec le SCoT des Territoires de l'Aube et le SCoT Nord Haute-Marne, répondant aux objectifs de sobriété foncière et de revalorisation des espaces bâtis. Le Parc gagnerait à définir une armature territoriale des différentes polarités du territoire avec des objectifs spécifiques : commerces, développement économique, desserte, accessibilité,

équipements, gestion du foncier, etc. Ce travail doit permettre d'accompagner le développement vertueux du territoire en privilégiant la redynamisation des centres-bourgs.

Le Bureau de la Fédération souligne le travail de connaissance engagé avec la réalisation d'Atlas Communaux de la Biodiversité. Il insiste sur l'importance de fixer un objectif ambitieux pour doter d'autres communes d'un ABC, notamment sur le périmètre d'extension. En parallèle, le Bureau de la Fédération insiste sur l'importance de conduire un travail d'appropriation et de partage de la connaissance produite auprès des habitants et des élus. Ces connaissances doivent s'affirmer comme un préalable à toute action et être reprises dans les documents de planification.

Concernant la contribution du Parc à la stratégie nationale des aires protégées, le Parc prévoit de multiplier à minima par 2 sa surface classée en zone de protection forte (passage de 1,9% à 4%). Le Bureau recommande au Parc de poursuivre le travail d'identification des sites pouvant contribuer à la SNAP (zones humides, tourbières...), et à les mettre en débat avec les acteurs du territoire pour trouver des statuts de protection concertés et adaptés. Lors de la visite, le rapporteur a pu relever la complémentarité des actions portées par le Parc et l'EPTB Seine Grands Lacs dans l'animation du site RAMSAR « étangs de la Champagne humide ». Le Bureau de la Fédération reconnaît l'engagement du Parc sur la gestion multifonctionnelle des forêts et l'animation de la charte forestière de territoire.

Le territoire de la Forêt d'Orient est marqué par le développement de grandes cultures en Champagne Humide, impliquant des pressions fortes sur la ressource en eau et les prairies. La Fédération invite le Parc à davantage se mobiliser pour préserver la qualité écologique de ces espaces et contenir le retournement des prairies. Le Parc gagnerait à renforcer son accompagnement auprès des éleveurs mais aussi à engager un travail avec les céréaliers sur le développement de l'agroforesterie et des circuits-courts alimentaires.

Souffrant d'une identité peu lisible et peu reconnue, le Bureau de la Fédération recommande au Parc d'orienter son action sur le développement et la structuration de filières qui mobilisent la ressource locale. Ce travail doit permettre de renforcer le sentiment d'appartenance des élus et habitants au territoire de la Forêt d'Orient. Le Parc gagnerait à accompagner les initiatives communales de développement des circuits courts alimentaires, notamment le projet porté par la commune de Vendeuvre-sur-Barse. Le territoire de la Forêt d'Orient est riche d'autres filières qui peuvent être développées : le bois d'œuvre en incitant les collectivités à mobiliser la ressource dans les bâtiments communaux et les espaces publics, ou encore la filière chanvre dans des opérations de rénovation énergétique du patrimoine bâti. Le Bureau de la Fédération rappelle que le déploiement de la marque « Valeurs Parc » peut utilement contribuer à renforcer la valorisation des productions locales et le sentiment d'appartenance à la Forêt d'Orient.

Lors de la visite, le rapporteur a pu observer l'engagement historique de l'Association des amis du Parc dans le projet de territoire : expositions, conférences, sorties natures etc. Cet engagement s'illustre également au travers de la participation de l'association à la gouvernance du Syndicat Mixte. Avec plus de 500 adhérents, l'activité de cette association est une opportunité pour renforcer l'action du Parc sur les missions de sensibilisation et d'éducation au territoire.

Le Bureau de la Fédération félicite le Parc pour la qualité du dossier de charte. En cohérence avec ces objectifs et en tant que personnes publiques chargées de mettre en œuvre le projet de charte, les signataires doivent porter un haut niveau d'ambition sur le territoire classé « Parc naturel régional ». Le Parc doit fédérer les signataires et l'ensemble des partenaires autour de son projet de territoire et mettre en place des actions exemplaires dans le cadre des 5 missions qui lui sont confiées. La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de ces missions et à l'inscription de ces moyens dans le temps. La baisse des recettes conjuguée aux perspectives d'agrandissement du périmètre classé devront être pris en compte pour réévaluer les besoins financiers nécessaires à la conduite des actions du Parc.

L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan de Parc. Le Bureau tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc naturel régional, les élus et l'ensemble des acteurs.

Adopté à l'unanimité